

Règlement Jeu Facebook « NOSY BE JAZZ FESTIVAL »

Article 1 : Association organisatrice

Le Nosy Be Jazz Festival Organisation Committee (NBJFOC), est une association régie par l'ordonnance 60.133 du 03/10/60, dont le siège social est situé au Lot II J 178 AB Bis Ambodivoanjo, 101 Antananarivo, représenté par son Président Niry RAVELOJAONA, habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu-gratuit sans obligation d'achat, intitulé « NOSY BE JAZZ FESTIVAL », se déroulant du 18 février 2018 au 18 mars 2018.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu sera présenté sur la page Facebook Nosy Be Jazz Festival. Les participants devront répondre aux différentes questions à choix multiple et liker au maximum chaque réponse. NBJFOC n'admettra qu'une seule participation par personne. Pour gagner l'un des lots mis en jeu, les participants devront réunir le plus grand nombre de likes. Les likes seront comptabilisés le lundi 19 mars à 14h00, heure à partir de laquelle ne seront plus pris en compte aucune participation ni aucun like supplémentaires. Le nombre de likes définira les 8 gagnants des dotations décrites dans l'article 6. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/nosybejazzfest/>. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 18 février 2018 au 18 mars 2018 inclus. Les gagnants seront définis le lundi 19 mars à 14h00 et contactés par les soins de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux personnes majeures: - disposant d'un compte facebook. La participation est limitée à une personne par personne. Le personnel de l'association organisatrice ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu ne sont pas autorisées à participer. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi malagasy applicable aux jeux et jeu.

4-2 Validité de la participation

Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes : - suivre l'intégralité du processus de participation, répondre aux questions, valider la réponse accompagnée de son nom et de son prénom. Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 8 gagnants seront désignés parmi ceux qui auront réuni le plus de "likes", chacun remportant un lot différent, dans un ordre décroissant de valeur commerciale. A la récupération de son lot, chaque gagnant devra justifier de son identité. Aucun lot ne sera

remis sans le respect intégral de ces conditions. Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article 6 : Prix à remporter

Les prix à remporter sont les suivants :

1er prix : 1 voyage Tana-Nosy Be A/R pendant le NBJF en compagnie de la caravane du festival (valeur approximative du lot : 764.050 Ar)

2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 Billet d'accès VIP au concert d'Aina Cook du 23/03/18 au Piazza Ampéfihoha + 1 Tee-shirt du NBJF 2018 (valeur approximative du lot : 80.000 Ar)

4^{ème} au 6^{ème} prix : 1 Tee-shirt du NBJF 2018 (valeur approximative du lot : 30.000 Ar)

Article 7 : Information du nom du gagnant

Chaque gagnant sera informé via message privé envoyé sur le même compte facebook que celui utilisé pour envoyer ses réponses.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité par message privé à fournir les renseignements permettant à l'Organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 3 jours sans réponse, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Chaque gagnant devra se mettre en relation avec l'Organisateur pour récupérer la dotation remportée. Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur image à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du jeu, est de recueillir les données des participants, comptabiliser le nombre de likes de chaque participation, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de

quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse. L'Organisateur se réserve également le droit d'écarter du jeu tout participant ayant utilisé de manière frauduleuse, ou inciter à utiliser, de faux comptes facebook afin d'augmenter le nombre de likes sur sa propre participation.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi malagasy. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 14 : Règlement de jeu

Le présent règlement est déposé à l'OMAPI, lot IVH Ambanidia 101 Antananarivo (Madagascar). Il est également disponible par consultation en ligne pour l'ensemble des internautes sur www.nosybe-jazz-festival.com .